

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Peintures, colles, encres et résines en petit emballage

Code Eural	200127* - 080409*
Code déchet	015031

DESCRIPTION

Déchets de peinture, d'encre, de colle et de résine en petit conditionnement, la contenance maximale des boîtes de peinture s'élevant à 30 litres.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres :

- Chlore : < 1 %
- Point d'éclair : > 21 °C

Conditions générales :

- La peinture peut être à base de solvants ou à base d'eau.
- Les chiffons, pinceaux, etc. ne peuvent dépasser 5 % du volume total .
- Pas de matériaux massifs lourds (tels que grands blocs de béton).
- Pas d'objets métalliques (morceaux de fer, par exemple) d'une taille supérieure à 5 cm ou d'une épaisseur telle que ces objets puissent endommager les couteaux du broyeur (des boulons, par ex.).
- Pas de liquides.
- Pas de récipients sous pression, tels que bombes aérosols et bouteilles de gaz.
- Pas de monomères à deux composants colle/résine/mastic.

Conditions d'emballage :

- La hauteur maximale des boîtes de peinture empilées est de 1 mètre.